



HAL
open science

La diversité dans la gouvernance internationale. Perspectives culturelles, écologiques et juridiques

Vincent Negri

► **To cite this version:**

Vincent Negri. La diversité dans la gouvernance internationale. Perspectives culturelles, écologiques et juridiques. Vincent Négri (dir.). La diversité dans la gouvernance internationale. Perspectives culturelles, écologiques et juridiques, Bruylant, pp.5-12, 2016, 978-2-8027-4653-9. hal-04451623

HAL Id: hal-04451623

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-04451623v1>

Submitted on 16 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

LA DIVERSITÉ DANS LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE

PERSPECTIVES CULTURELLES,
ÉCOLOGIQUES ET JURIDIQUES

La diversité est devenue un point de mire de nos sociétés et innerve les ordres juridiques. Perçue comme un gisement de valeurs positives, elle serait une source d'adhésion aux particularismes et d'acceptation des différences, ainsi que le socle et la condition d'une unité de l'ordre juridique international. Elle a pénétré le droit international, d'où elle a gagné la gouvernance internationale.

La diversité épouse le droit international selon deux voies cardinales : biologique et culturelle. Sous cette double affiliation, elle sollicite également les droits de l'homme ou la reconnaissance de droits spécifiques à des groupes sociaux ou à des communautés ; qu'il s'agisse des droits des populations autochtones ou des minorités culturelles, du partage des avantages résultant de l'utilisation de ressources biologiques et génétiques, ou encore, du droit au patrimoine reconnu à des communautés patrimoniales. La diversité s'adosse aussi à l'économie de marché et aux règles du commerce dont elle tente d'asservir certains principes à la promotion d'ordres normatifs singuliers, à l'instar de l'exception culturelle ou de la valorisation équitable des ressources génétiques. C'est alors la parure éthique de la diversité qui séduit. Notion matricielle, nourrie par une dimension holistique, la diversité s'est progressivement imposée comme une référence.

C'est à cette lecture croisée des figures de la diversité en droit international qu'invite cet ouvrage, pour explorer les analogies et les divergences entre diversité biologique et diversité culturelle, pour sonder la texture du droit international de l'environnement, d'une part, et de la culture d'autre part, pour en évaluer les porosités et les mises en tension avec les règles du commerce ou les droits de l'homme, et pour questionner la diversité comme paradigme du droit international.

Sous la direction de Vincent Négri, cet ouvrage rassemble les contributions de Pierre-Marie Dupuy, Geoffroy Filoche, Geneviève Koubi, Pierre-André Loizeau, Sandrine Maljean-Dubois, Isabelle Michallet, Vincent Négri, Riccardo Pavoni, Isabelle Schulte-Tenckhoff, Tullio Scovazzi.

DIGOIN
ISBN : 978-2-8027-4653-9



www.larciergroup.com • www.stradalex.com



bruylant

LA DIVERSITÉ DANS LA GOUVERNANCE
INTERNATIONALE

13

Sous la direction de
Vincent Négri

DROITS
TERRITOIRES
CULTURES

LA DIVERSITÉ DANS LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE

PERSPECTIVES CULTURELLES,
ÉCOLOGIQUES ET JURIDIQUES

Sous la direction de Vincent Négri

SOMMAIRE

Remerciements	7
Introduction	9

PARTIE I

Mutations de la diversité culturelle

Diversité culturelle et protection de la diversité des expressions culturelles Geneviève KOUBI	15
La déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones : prétexte à quelques réflexions sur les usages de la diversité culturelle Isabelle SCHULTE-TENCKHOFF	33
Dynamiques de la diversité dans la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société Vincent NÉGRI	55

PARTIE II

Figures de la biodiversité

La notion de diversité biologique en droit international Isabelle MICHALLET	75
La Convention de Rio sur la diversité biologique Sandrine MALJEAN-DUBOIS	97
Droit du commerce international et biodiversité après le Protocole de Nagoya Riccardo PAVONI	119

Savoirs traditionnels et biodiversité : de l'enchevêtrement des enjeux aux aménagements du droit	
Geoffroy FILOCHE	155
Partager et conserver la diversité botanique	
Pierre-André LOIZEAU	175
PARTIE III	
La diversité, paradigme du droit international ?	
La diversité comme paradigme du droit international – Une notion en discussion	
Tullio SCOVAZZI	189
La diversité comme nouveau paradigme du droit international ?	
Pierre-Marie DUPUY	209
Présentation des auteurs	217
Table des matières	221

REMERCIEMENTS

La confection de cet ouvrage s'inscrit dans le prolongement du colloque international *La diversité dans la gouvernance internationale. Perspectives culturelles, écologiques et juridiques*, tenu en février 2013 à Genève et coproduit par l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID, Genève) et le Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève (MAH), avec le soutien du CNRS (CECOJI – Centre d'études sur la coopération juridique internationale¹).

Mes remerciements vont aux institutions et à leurs responsables qui ont soutenu et encouragé l'organisation de ce colloque, ainsi qu'aux auteurs dont les travaux sont publiés dans ce volume : Geneviève Koubi et Isabelle Schulte-Tenckhoff dont les contributions cernent les contours de la diversité culturelle, Sandrine Maljean-Dubois et Isabelle Michallet dont les analyses éclairent la notion de diversité biologique, Riccardo Pavoni pour son examen critique des liens entre le commerce et la biodiversité, Geoffroy Filoche pour son exploration des enchevêtrements entre les savoirs traditionnels et la biodiversité, ainsi que Pierre-André Loizeau qui nous invite à mieux appréhender les enjeux et à comprendre les pratiques de conservation de la diversité botanique. Je tiens également à remercier Tullio Scovazzi et Pierre Marie-Dupuy dont les contributions interrogent la diversité comme paradigme du droit international et l'articulation entre universalité et diversité dans le droit international.

¹ Depuis 2015, les activités scientifiques du CECOJI sur le droit de la culture et du patrimoine sont déployées au sein de l'Institut des sciences sociales du politique (ISP – UMR 7220).



INTRODUCTION

PAR

Vincent NÉGRI

CHERCHEUR AU CNRS – ISP

(INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES DU POLITIQUE – ENS CACHAN)

La diversité a pénétré le droit international, d'où elle a gagné la gouvernance internationale. Elle s'est imposée comme une référence – matrice ? – perçue ou identifiée, par l'influence qu'elle déploie, à un gisement de valeurs positives. Elle serait une source d'adhésion aux particularismes et d'acceptation des différences ; le foyer et la condition d'une unité de l'ordre juridique international. La diversité est ainsi devenue, progressivement, un point de mire de nos sociétés et innerve les normes juridiques.

La diversité a investi le droit international selon deux voies cardinales : biologique d'une part, culturelle d'autre part. Sous cette double direction, elle sollicite également les droits de l'homme ou la reconnaissance de droits spécifiques à des groupes sociaux ou à des communautés ; qu'il s'agisse des droits des populations autochtones ou des minorités culturelles, du partage des avantages résultant de l'utilisation de ressources biologiques et génétiques, ou encore, du droit au patrimoine reconnu à des communautés patrimoniales. Dans ses linéaments, la diversité s'adosse aussi à l'économie de marché et aux règles du commerce dont elle tend à convertir ou tente d'asservir certains principes à la promotion d'ordres normatifs singuliers, à l'instar de l'exception culturelle ou de la valorisation équitable des ressources génétiques. C'est alors la parure éthique de la diversité qui séduit : elle est invoquée pour lutter contre l'installation d'un ordre dominant, revêtu des oripeaux de l'universalité. Toutefois, la reconnaissance d'une pluralité de valeurs qui formate la diversité est aussi source d'ambiguïtés.

Malgré l'homonymie, la diversité culturelle et la diversité biologique s'expriment selon deux registres distincts¹. Là où la première postule une multiplicité de valeurs culturelles et de réalités humaines et sociales, la seconde traduit la complexité et la variabilité du vivant et des écosystèmes. Par capillarité sémantique, le vocabulaire de la première a pu inspirer la formulation de concepts inhérents à la seconde, ou vice versa. En témoigne la notion d'écosystème culturel, en vogue dans les réflexions conduites par l'UNESCO et présente jusque dans les directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles de 2005. D'autres occurrences de la collusion entre culture et nature, dans le prisme de la diversité, émaillent les programmes ou travaux menés lors des conférences internationales, prémices à de nouvelles normes ou de nouveaux principes internationaux. Sur un versant, il a pu être relevé « le besoin urgent de réduire la fracture conceptuelle entre culture et nature »² – la conservation des savoirs locaux traditionnels émerge à cette double affiliation des diversités naturelles et culturelles³ – alors que, sur un autre versant, l'antonymie des deux qualificatifs paraît irréductible, la culture n'étant plus alors reçue comme un atout mais éprouvée comme une menace⁴.

Dans ce mouvement de résonance ou de diffraction entre *nature* et *culture*, le droit international – et en son sein plus particulièrement les ordres juridiques dédiés distinctement à l'environnement et au patrimoine culturel – est articulé sur des icônes conceptuelles, dont certaines présentent des contenus ou des contours juridiques plus ou moins affirmés – développement durable, patrimoine mondial, paysage culturel... – parmi lesquelles la diversité occupe une position éminente. Chacune d'elles allie la culture et la nature, et le Sommet mondial pour le développement durable, à Johannesburg en 2002, marque sans doute l'apogée de cette dynamique par l'introduction, dans la

¹ De ce contraste entre nature et culture, l'intensité peut aussi en être évaluée ou appréciée dans une généalogie, à la lumière de la maxime de Nicolas de Chamfort, à l'aube du XIX^e siècle : « La société n'est pas, comme on le croit d'ordinaire, le développement de la nature, mais bien sa décomposition et sa refonte entière. C'est un second édifice bâti avec les décombres du premier » (N. DE CHAMFORT, *Œuvres complètes*, t. 2, *Maximes et pensées*, 3^e éd., Paris, Maradan, 1812, p. 3).

² M. ROUÉ, « Entre cultures et natures », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 187, 2006/1, p. 11.

³ P.-A. COLLOT, « La protection des savoirs traditionnels, du droit international de la propriété intellectuelle au système de protection *sui generis* », *Droit et cultures*, n° 53, 2007, pp. 181-209.

⁴ H. KETLEY, « Cultural diversity versus biodiversity », *Adelaide Law Review*, vol. 16, 1994, pp. 99-160.

définition d'une figure normative – le développement durable –, de la dimension culturelle dont la Déclaration sur l'environnement et le développement, adoptée lors de la Conférence des Nations unies en juin 1992 à Rio de Janeiro, ne comportait nulle mention ou référence⁵. À l'aune du développement durable, reconfiguré à Johannesburg en 2002, la diversité culturelle et la diversité biologique auraient désormais « la même signification et la même importance »⁶.

La coloration positive des valeurs, attribuée d'emblée à la diversité, peut néanmoins susciter des interrogations ; la diversité est aussi source de paradoxes. Elle noue le singulier contre l'universel mais se révèle dans cette confrontation. La diversité culturelle est ainsi garante d'un pluralisme d'appartenances singulières et de respect de ces singularités. Pour autant, en regard de ce dessein, où s'enracine le droit à la différence et s'exprime la recherche d'un principe d'égalité, peut se jouer la question de la reconnaissance et de la permanence des particularismes culturels, car « la lutte contre toutes les formes de discrimination participe de ce même mouvement qui entraîne l'humanité vers une civilisation mondiale, destructrice de ces vieux particularismes auxquels revient l'honneur d'avoir créé les valeurs esthétiques et spirituelles qui donnent son prix à la vie, et que nous recueillons précieusement dans les bibliothèques et dans les musées »⁷. Sur le terrain des droits de l'homme, la même question peut induire une inversion du prisme, d'où le non-respect de la diversité culturelle ferait obstacle à l'universalité de ces droits⁸.

La lecture croisée des figures biologique et culturelle de la diversité, issues respectivement de la Convention sur la diversité biologique de 1992 et de la Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles de 2005, ainsi que des normes qui les ont précédées comme de celles qui en sont issues, permet de sonder la texture du droit international de l'environnement d'une part, et de la culture d'autre part, comme d'en évaluer les porosités et les mises en tension avec les règles du commerce ou les droits de l'homme. C'est à cette lecture croisée qu'invite cet ouvrage, pour

⁵ Sur l'interaction du développement durable avec le droit international de la culture, voy. V. GUEVREMONT, « Le développement durable : ce gène méconnu du droit international de la culture », *RGDIP*, 2012, pp. 801-834.

⁶ UNESCO, *Diversité culturelle et biodiversité pour un développement durable. Table ronde de haut niveau organisée conjointement par l'UNESCO et le PNUE le 3 septembre 2002 à Johannesburg à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable*, Paris, Publication UNESCO, 2003, p. 5.

⁷ C. LÉVI-STRAUSS, *Le regard éloigné*, Paris, Plon, 2009, p. 47.

⁸ M. PINTO, « Légitimer la diversité », *Revue Aspects*, 2008/1, pp. 13-24.

explorer les analogies et les divergences entre diversité biologique et diversité culturelle, pour en mesurer les écarts et les proximités dans les processus normatifs et sociaux contemporains, et pour questionner la diversité comme paradigme – nouveau paradigme ? – du droit international.